



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 05 février 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier février.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Hélène SAUVE -Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER  
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-013-7103 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS- ECOLE DENISE-BARATZ- 2024**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires de l'école Denise-BARATZ pour l'année 2023/2024, une demande de participation communale a été déposée conjointement par Le Directeur Monsieur LEPETIT (remplaçant de Madame VILAINÉ) et l'enseignante Madame COUVERCELLE en date du 11 janvier 2024.

Ce projet s'intitule « FROM PARIS WITH LOVE » et correspond à un voyage scolaire à Paris de 5 jours et de 4 nuitées. Les dates du projet sont du 17/06/2024 au 21/06/2024.

Il concerne 19 élèves des classes de CM1-CM2, ainsi que 4 accompagnateurs.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport (Train, RER, Métro, Bus)	3380.40€	Participation Coopérative scolaire	714€
Hébergement	4520€	Participation familiales	1900€
Repas	2103.20€	Produit d'actions spécifiques (Vente saucissons + printemps)	1550.80€
Activités	653.20€	Participation communale	<b>1805€</b>
Autres	285€	Autres Tombola	1000€
		Autres Marches	3272€
		Autres Dons entreprises et particuliers	700€
<b>Total</b>	<b>10941.80€</b>	<b>Total</b>	<b>10941.80€</b>

Le calcul de la participation communale est le suivant :

- Coût global du séjour : 10656.80€
- Cout de la sortie/nb. Jours/nuitées (4) /nb d'enfants : 140.20€
- 50% du coût réel de la journée/ nuitée enfant : 70.10€
- Participation communale unitaire (Cf tableau de demande) : 20€
- Participation /jour/ élève (Cf tableau de demande) : 15€
- Participation communale totale : (Participation communale X Nb de nuitées X Nb d'enfants) + (Participation/Jour x Nb d'enfants) : (20x4x19) + (15x19) = 1520 + 285= **1805 euros**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser la somme de 1805 € à la coopérative scolaire de l'école Denise-Baratz pour la participation financière du voyage à Paris pour 19 élèves de CM1-CM2.

Le Conseil Municipal ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande déposée par les enseignantes de L'Ecole Denise-Baratz le 11 janvier 2024 ;  
Considérant l'intérêt que représentent les sorties scolaires et la nécessité de concourir à leur financement ;  
Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : une participation communale d'un montant de 1805 €, est attribuée à la coopérative scolaire de l'école Denise-Baratz, pour le financement du voyage à Paris du 17 au 21 juin 2024.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2024.

**Article 3** : La participation communale sera directement versée sur le compte de la Coopérative Scolaire par virement bancaire. Le paiement de la subvention sera opéré à réception des justificatifs de dépense (factures), ainsi que du plan de financement définitif. Le montant de la subvention définitive sera calculé sur la base des éléments financiers fournis après réalisation du projet. Le montant pourra donc être proratisé si le coût réel du projet est inférieur à la provision. Une avance de 50% du montant de la subvention pourra être versée sur demande. Elle devra être restituée à la Commune si le projet n'a pas lieu, un titre exécutoire sera émis à cet effet.

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

**Article 5** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

**M. Jérôme COTTIER ne prend pas part au vote.**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 février 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

